

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_044

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Petite gueule » entre l'association Adone et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par l'**association Adone** sise 23 rue Boyer – 75020 Paris représentée par Aurélie Thuot en sa qualité de directrice de productions, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Petite Gueule » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DECIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **L'association Adone** représentée par Aurélie Thuot en sa qualité de directrice de productions, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, une représentation du spectacle :

PETITE GUEULE

Le vendredi 29 mai 2026 à 19h30

Jardin de La Bonnette - Chemin du Roy - 78940 La Queue-les-Yvelines

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'association Adone** pour la prestation susnommée, la somme de 800,00 € HT + TVA à 5.5% **soit 844,00 € TTC (huit cent quarante-quatre euros).**

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra à sa charge 2 repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons) pour le 29/05/2026 de 21h00 à 22h00.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le 27 mai 2026

Beynes, le 22 mai 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER